

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 14 MAI 2019**

L'An Deux Mille Dix-Neuf, le Mardi Quatorze du mois de Mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, dans la salle de délibérations en séance publique, sous la présidence du Premier Adjoint au Maire, Monsieur José SEVERIEN, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ETAIENT PRESENTS : M. José SEVERIEN – Mme Marie-Flore DESIREE – M. Jocelyn CUIRASSIER – Mme Ghislaine GISORS – M. Christian THENARD – Mme Nadia CELINI – M. Jean-Claude CHRISTOPHE – Mme Félicienne GANTOIS – M. Patrice PIERRE-JUSTIN – Mmes Paulette LAPIN – Renetta CONSTANT – Marie-Antoinette LOLLIA – M. Julien BONDOT – Mmes Adrienne LAMASSE – Michelle COUPPE DE K/MARTIN – M. Jean-Pierre WILLIAM – Mme Yane BEZIAT – MM. Ebéné BRIGITTE – Yvan MARTIAL – Julien DINO – Mme Maguy THOMAR – MM. Philippe SARABUS – Jocelyn MARTIAL – Mme Liliane MONTOUT – MM. Guy BACLET – Cédric CORNET.

ETAIENT ABSENTS : MM. Jean-Pierre DUPONT (empêché) – Solaire COCO (excusé, pouvoir donné à monsieur Jocelyn CUIRASSIER) – Jean-Pierre DAUBERTON – Mmes Madlise BERTILI – Marlène BORDELAIS (excusée) – Christiane GANE – Roberte MERI – Solange BARBIN – M. Fabrice JACQUES.

Madame Maguy THOMAR est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

**DÉLÉGATION DE SERVICE
PUBLIC POUR L'EXPLOITATION
DU CASINO – AVENANT N° 1**

CM-2019-3S-DAJ-28b

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2007, relatif à la réglementation des jeux dans les casinos ;

Vu le contrat de délégation de service public notifié à la SAS GOSIER LES BAINS le 25 février 2016 ;

Considérant que l'article 25.3 relatif au prélèvement communal doit être modifié en application des articles L. 2333-54 et L. 2333-55-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient de remplacer la rubrique « prélèvement communal complémentaire » par une nouvelle terminologie « contribution à l'attractivité du territoire » selon les modalités prévues au projet d'avenant joint à la présente délibération ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver les termes de l'avenant n°1 au contrat de délégation de services public pour l'exploitation du Casino ayant pour objet de modifier l'article 25.3 dont un exemplaire est joint en annexe de la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser le maire à signer le présent avenant n°1.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture le

21 MAI 2019

Et publication ou notification
le

21 MAI 2019

Fait et délibéré à Gosier, le 14 mai 2019

Pour extrait certifié conforme

P/o Le Maire empêché
Le Premier Adjoint



- José SEVERIEN -

**AVENANT N°1 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR
L'EXPLOITATION DU CASINO**

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

La Ville de Gosier représentée par son Maire, **Monsieur Jean-Pierre DUPONT**, agissant en cette qualité en exécution de la délibération n° CM-2014-2S-DAAG-07 du 17 avril 2014

Ci- après dénommée le « Délégrant »,

D'UNE PART

ET :

La société **GOSIER LES BAINS**, société par actions simplifiée dont le siège social est sis Pointe de la Verdure, 97190 Gosier immatriculé au RCS de Pointe-à-Pitre sous le numéro SIREN 316 026 038, représentée par le président du comité exécutif, Monsieur Dominique ASCENCIO,

Ci- après dénommée le « Délégataire »,

D'AUTRE PART

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2333-54 et L 2333-55-1 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la demande formulée par la direction générale des finances publiques ;

Vu l'article 25.3 du contrat de délégation de service public du 25 février 2016 ;

Vu les articles 2044 et suivants du code civil,

Vu la délibération en date du 14 mai 2019 autorisant le Maire à contracter le présent avenant portant sur une modification de l'article 25.3 de la convention de délégation de service public afin de le mettre en conformité avec les règles de prélèvement sur le produit brut des jeux.

EXPOSE PREALABLE :

La direction générale des finances publiques a souhaité l'adaptation des règles relatives au prélèvement communal, tel que négocié et l'article 25.3 de la convention de délégation de service public.

Elle considère qu'en l'état, la combinaison des articles 25.1, 25.2 et 25.3 peut générer une double taxation du casino sur une même partie du produit des jeux, ce qui contrevient aux articles L. 2333-54 et L. 2333-55-1 du code général des collectivités territoriales.

Dès lors, pour tenir compte de ces préconisations, le délégataire a soumis au délégant une proposition de modification de l'article 25.3 permettant de garantir à la commune le maintien de ses recettes.

Le délégant et le délégataire se sont donc rapprochés pour acter cette modification de l'article 25.3 du contrat de délégation de service public.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 25.3 DU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

L'article 25.3 est renommé « Contribution à l'attractivité du territoire

25.3 - Contribution à l'attractivité du territoire

La commune percevra une contribution financière destinée à l'attractivité du territoire lorsque le chiffre d'affaires des jeux dépassera la somme de 11.261.000 euros (le « **Seuil** »). Cette contribution sera égale à huit virgule quatre pour cent (8,4%) de la différence entre d'une part le chiffre d'affaires des jeux constaté et d'autre part, le Seuil. Le chiffre d'affaires des jeux correspond au Produit Brut des Jeux (Jeux de table non électroniques, Jeux de table électroniques, Machines à sous) diminué des prélèvements versés au profit de l'Etat et de la Commune.

La contribution financière sera liquidée avant le premier décembre de chaque année.

ARTICLE 2 – APPLICATION DU PRÉSENT AVENANT DANS LE TEMPS

Les parties conviennent d'une mise en œuvre au 1^{er} novembre 2018.

ARTICLE 3 – EFFET RELATIF DE L'AVENANT

Toutes les autres dispositions du contrat de délégation de service public et ses avenants non visés par le présent avenant demeurent inchangés et continuent de produire leur plein effet.

ARTICLE 4 : CARACTÈRE TRANSACTIONNEL DE L'ACCORD

Contre parfaite exécution des termes du présent accord transactionnel par chacune des parties aux présentes, celles-ci se déclarent remplies de leurs droits après s'être consenti des concessions réciproques et renoncent à toute instance ou action relative à l'accord ci-dessus rappelé dans les conditions des articles 2044 et suivants du code civil.

Fait au Gosier, le

En deux exemplaires.

Pour la SAS GOSIER LES BAINS

Pour la commune du Gosier

Le Président du Comité Exécutif

Le Maire

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Délégation de service public pour l'exploitation du Casino - Avenant numéro1

Date de transmission de l'acte : 21/05/2019

Date de réception de l'accusé de réception : 21/05/2019

Numéro de l'acte : CM20193SDAJ28b ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 971-219711132-20190514-CM20193SDAJ28b-DE

Date de décision : 14/05/2019

Acte transmis par : Ingrid SOUDAN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.2. Délégation de service public
1.2.4. Autres